



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ENCARTS PUBLICITAIRES AU SEIN DU MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES
« RYTHMES »**

Le Maire de la Ville de Caluire et Cuire,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal,

VU la délibération n° 2025_130 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025, autorisant le Maire à effectuer les relèvements de divers tarifs selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2025 de 1,017 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05.

ARRETE

ARTICLE 1 – Les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 ^{ème} de page	Quadri	255 €
¼ de page	Quadri	495 €
½ page	Quadri	926 €
1 page	Quadri	1 684 €

ARTICLE 2 – Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

ARTICLE 3 – Les recettes correspondantes seront imputées au compte 706 888 du budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département et publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire, le

Bastien JOINT
Maire

